

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 15 mars. — La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui en comité secret pour la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne. M. le président a donné lecture de l'adresse. On assure que le dernier paragraphe exprime la douleur que la France et la chambre ont ressentie en voyant les craintes que l'administration cherche à inspirer au monarque. Tous les ministres, à l'exception de M. de Courvoisier, sont présents. Après la lecture de l'adresse, M. de Lépine a pris la parole en ces termes :

« Messieurs, les circonstances qui ont précédé cette session sont loin d'autoriser de notre part des formes inusitées de langage envers la couronne. Au contraire, ce qui s'est passé depuis notre dernière séparation, nous fait un devoir de chercher pour elle une mesure de respect et de dévouement, proportionnée à la grandeur des offenses dont nous avons à la venger. La presse, messieurs, a étrangement abusé de notre absence pour affliger la royauté par de graves manquemens et par une manifestation d'ingratitude, que nous devons nous efforcer de désavouer et de condamner. Heureusement nous n'en sommes pas solidaires, et c'est là notre seule consolation; mais nous pourrions le devenir, si notre premier soin n'était pas de nous en expier au pied du trône. Modérateurs nés de la licence et des passions du dehors, c'est pour nous un devoir rigoureux, sinon de les enchaîner, au moins de les frapper d'une sévère désapprobation, et n'est-ce pas pour cela que la loi fondamentale nous a choisis d'un âge mûr, et nous a voulus, avant tout, investis de l'autorité que donnent les années; hâtons-nous donc d'apporter la digue de l'expérience et d'une sage fermeté, aux flots qui menacent avec tant de violence l'édifice de la religion et de la monarchie. Hâtons-nous de prouver que si notre dispersion ne nous a pas permis de contenir et de les briser, nous avons à cœur de réparer ici les ravages qu'ils ont causés »

M. Agier prononce un discours très-énergique où l'on remarque ce passage: « Tout est en désordre, dit-on: je vais plus loin: je dis que tout est bouleversé, que rien n'est respecté; que les lois sont sans force, parce qu'elles restent sans action. »

« Les journaux du ministère insultent, accusent, calomnient quotidiennement la France, ils demandent le renversement de l'ordre actuel, et le ministère public reste inactif! Le chef respectable d'une cour souveraine est gravement insulté, cette cour souveraine elle-même est l'objet d'une injure que ma position me défend de qualifier: on attaque les magistrats jusque dans le sanctuaire de leurs consciences, et le ministère public reste impassible! La Chambre des députés, un des pouvoirs de l'Etat, est prise à partie, accusée, calomniée, injuriée. On propose de changer l'ordre du gouvernement, et le ministère public, les conseillers eux-mêmes de la couronne tolèrent cet attentat!... »

M. de Conny a ensuite répliqué: il a fait l'éloge de l'administration actuelle, et déclaré qu'il croyait au péril qui menace la France, et qu'il avait entendu avec la plus profonde douleur, la lecture du projet d'adresse et surtout du dernier paragraphe. M. Félix Faure lui a succédé à la tribune, et n'a parlé que sur le dernier paragraphe: dans un discours plein de force il a attaqué l'administration actuelle; il est de notre devoir, a-t-il dit, de parler de manière à ce que le roi le sache.

M. le ministre de l'intérieur a pris la parole pour justifier les ministres des reproches qui leur avaient été adressés par les préopinans; il a déclaré que les vues du ministère étaient constitutionnelles et monarchiques; il s'est plaint des attaques dirigées

contre lui, avant même qu'il ait rien fait; il a ajouté que les ministres étaient aux ordres du roi, qu'ils feraient connaître au roi la vérité, et que si le roi l'ordonnait, ils se retireraient.

M. Benjamin-Constant répond au ministre; il dit que le meilleur moyen de connaître si les défiances inspirées par le ministère sont fondées, est de dissoudre la chambre et de faire un nouvel appel à la nation; il reproche au ministère son inaction, qui elle-même est coupable, puisque la France a besoin de diverses institutions, qu'elle attend avec impatience; il se plaint de la rigueur exercée envers certains journaux, lorsque le ministère a été si indulgent envers quelques autres. L'orateur prend la défense des associations qui ont été attaquées par le ministre de l'intérieur, et termine ainsi: comme il ne peut y avoir rien de plus avantageux pour nous que les discours de nos adversaires, je leur laisse la place.

M. le ministre de l'instruction publique monte ensuite à la tribune et se sert d'expressions véhémentes qui font éclater de toutes parts des cris: à l'ordre. Mais le président déclare que quand même M. Guernon de Ranville serait membre de la chambre, et qu'il se serait servi d'expressions inconvenantes, il ne croirait pas devoir le rappeler à l'ordre, à cause de sa qualité de ministre.

M. Guernon de Ranville se justifie.

ADRESSE DE LA CHAMBRE.

Les journaux publient l'analyse suivante de l'adresse de la chambre des députés :

L'adresse débute par les protestations du plus sincère respect pour la dynastie; elle rappelle en même temps que les députés ont des devoirs à remplir, et que c'est leur amour même pour la monarchie qui leur impose la loi de ne point les méconnaître.

En se félicitant avec le monarque de la fin de la guerre d'Orient, la chambre se tait et sur le choix du prince appelé à régner sur la Grèce, et sur la politique désintéressée du gouvernement français; elle se borne à espérer ou plutôt à souhaiter l'indépendance de ce beau pays.

Pour approuver l'expédition d'Alger, la chambre attendra les communications qui ne peuvent manquer de lui être faites. Elle accueillera tout ce qui sera fait dans l'intérêt et l'honneur du pays.

Sur le sujet des affaires de Portugal, la chambre exprime l'espoir que la réconciliation promise rassemblera les principes de la légitimité, qui doivent être aussi sacrés pour les rois que pour les peuples.

La chambre considère la diminution du revenu public avouée dans les discours du trône, comme un symptôme affligeant du malaise public.

La chambre ne peut rien préjuger au sujet des lois de finances et sur l'amortissement qui lui sont annoncées; elle attendra les communications du gouvernement: mais si de telles lois sont un moyen de contribuer à la prospérité publique et cette prospérité ne pouvant naître que de la sécurité, les députés arrivant de tous les points de la France ne peuvent taire à S. M. que si le peuple plein de reconnaissance pour ses bienfaits, s'applaudit de voir le trône placé au-dessus des orages, la cause en est dans la crainte de ne pas rencontrer l'accord de tous les pouvoirs dans l'exercice de l'autorité.

« Les députés sont condamnés à dire à V. M. que cet accord n'existe pas. »

Les phrases qui suivent sont également à peu près textuelles.

« La défiance est la pensée dominante de l'administration; cette pensée est injurieuse en ce qu'elle fait suspecter au trône la fidélité des sujets;

inquiétante en ce qu'elle menace les libertés publiques..... Le roi a dans ses augustes prérogatives les moyens de rétablir cet accord. C'est entre ceux qui s'interposent entre lui et son peuple ou ceux qui lui apportent la pensée et les sentimens du pays qu'il aura à prononcer. »

C'est après la lecture de l'adresse qu'ont eu lieu les débats que nous rapportons plus haut.

— Voici comment le journal libéral du Havre répond aux raisonnemens du *Constitutionnel* contre l'expédition d'Alger :

« L'expédition d'Egypte, qui eut lieu il y a trente ans, se composait de 13 vaisseaux de ligne, 6 frégates et 4 bricks; de deux vaisseaux et 7 frégates armés en flûte, et de 290 transports montés par 45,000 hommes. Dans deux mois, elle fut prête à faire voiles à travers les escadres anglaises, pour débarquer à 700 lieues de son départ. »

« Aujourd'hui nous avons toute la Méditerranée à nous; l'Europe est en pleine paix: nos vaisseaux, dix fois mieux installés qu'ils ne l'étaient en 1798, n'ont que 120 lieues à faire pour se rendre sur la côte d'Afrique, et quatre à cinq jours leur suffisent pour débarquer des troupes fraîches que la facilité et la rapidité des communications leur permettront d'approvisionner. Mais aujourd'hui on hésite: on craint les mauvais succès. On ressuscite l'opinion de Doria, amiral de Charles-Quint, pour intimider nos soldats et nos marins; et on ne sait pas que depuis trois siècles, nos vaisseaux sont à ceux de Charles-Quint ce que les bateaux à vapeur sont aux anciens bacs de la Seine. »

« On oppose aussi aux partisans de la guerre d'Alger l'avis de quelques vieux généraux de mer qui ont peu navigué. On ferait mieux de consulter les jeunes officiers de marine, qui sont devenus marins depuis 1814, car avant ce tems on ne l'était guère. D'ailleurs, que peuvent les présensentimens de nos prophètes d'assemblées? M. de Talleyrand n'a-t-il pas prédit que l'armée qui fit une si coûteuse promenade en Espagne, n'en reviendrait pas? Le général Foy lui-même, militaire philosophe, connaissant les hommes et les lieux, n'avait-il pas prophétisé en pleine tribune que les autrichiens qui ont chassé les napolitains des Abruzzes, n'en sortiraient pas? Consultons donc les hommes qui ont été à Alger et qui doivent y aller encore, plutôt que les gens qui ne sont plus et qui s'effraient des dangers ou des obstacles qu'ils n'ont plus à braver ou à vaincre. Les barbons, au coin du feu, s'effraient pour leurs enfans, quand ceux-ci leur donnent le baiser d'adieu pour marcher au devoir. »

« A Paris, nous le savons bien, ville sans entrailles pour le reste de la France, on nie l'opportunité d'une expédition qui ne doit tourner qu'au profit de la portion maritime du royaume. L'honneur du pavillon n'est rien pour notre capitale: c'est pour l'honneur de nos drapeaux seuls qu'elle s'émeut. Mais qu'est-ce pour Paris qu'un pavillon qu'il ne voit pas flotter sur ses quais! La France a-t-elle besoin de marine, quand les vaisseaux ne peuvent pas mouiller devant le palais législatif? Nos députés sont-ils assis sur des balles de laine ou de coton pendant les séances? C'est à l'Angleterre à avoir des vaisseaux et à nous d'avoir des armées de terre! Eh bien! Soit: n'ayez que des bataillons, et plaignez-vous ensuite comme vous allez le faire, de voir un roi anglais régner sur la Grèce. Plaignez-vous surtout d'être sans voix prépondérante dans l'Orient, vous qui croyez qu'avec des compagnies de tirailleurs seules, on peut aller traverser la Lombardie, l'Autriche et les principautés pour aller donner des lois aux événemens de Constantinople. Vous ne savez donc pas que c'étaient des

vaisseaux qui pouvaient seuls nommer le roi de la Grèce, et que c'est avec eux seulement qu'on peut se permettre d'élever la voix dans les congrès de l'Europe! Vous murmurez de n'occuper qu'un rang secondaire; vous avez tort: vous n'êtes peut-être dignes que d'être remarqués à la suite des flottes anglaises et américaines.

— Le conseil général de la Guadeloupe vient de prendre une décision en vertu de laquelle une réclamation sera adressée au gouvernement pour que les sucres de betteraves soient assujétis à un droit de production, les vins, comme les eaux-de-vie et les autres produits du sol. Ce genre d'exploitation s'est étendu tellement aujourd'hui et il produit des bénéfices si grands, que les colons ont pensé que, puisqu'ils sont soumis à des droits, comme producteurs français, une culture qui vient d'établir une concurrence avantageuse avec la leur ne devait plus être exemptée de la loi commune.

— Les Osages, qu'on croyait retournés dans leur pays, sont arrivés de nouveau à Paris hier soir. Leur petite troupe est maintenant réduite à deux hommes et une femme.

— La Gazette officielle de Madrid contient les deux décrets royaux suivans, en date du 1^{er} mars 1830 :

1^{er} DÉCRET. — Art. premier. Le paiement des intérêts de la dette intérieure consolidée aura lieu à l'avenir chaque six mois, le premier avril et le premier octobre de chaque année. Art. 2. En ce qui concerne l'année présente, la première époque fixée étant peu éloignée, et attendu les difficultés que présente l'opération en un si court délai, un semestre sera payé le premier juillet et un le premier octobre, afin que le système établi par l'article précédent commence à être mis en vigueur dès cette première date. Article 3. On donnera sur-le-champ les ordres nécessaires pour le renouvellement des valés consolidés, sans exprimer l'époque de leurs créations et substituant les nouveaux semestres du premier avril et du premier octobre aux paiemens réglés d'après lesdites créations.

DEUXIÈME DÉCRET. — Art. 1^{er}. On capitalisera tous les intérêts et toutes les annuités arriérés de la dette consolidée qui sont dus depuis la création de la caisse royale d'amortissement jusqu'à la fin de l'année 1829. Art. 2. Une fois capitalisés ainsi, ces arriérés ou intérêts non payés de la dette consolidée, en feront immédiatement partie et seront inscrits au grand-livre. Art. 3. Les intérêts provenant de ce nouveau capital, inscrit au 5 pour 100, ne commenceront à courir ou à être comptés qu'à dater du 1^{er} jour d'avril 1831.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 18 MARS.

C'est aujourd'hui que l'appel à minima interjeté par M. de Stoop contre le jugement du tribunal de Louvain, qui a condamné M. Adolphe Roussel à 40 jours d'emprisonnement, sera porté devant la cour de Bruxelles, quatrième chambre, présidée par M. Calmeyn. Il paraît que l'imprimeur a été mis définitivement hors de cause. M. Roussel se défendra lui-même.

— On lit dans le Courrier de la Sambre que MM. les souscripteurs pour la médaille à offrir à M. de Stassart, vont nommer une commission qui sera chargée de l'exécution de ce projet patriotique.

— La députation des états de la province aura à juger d'ici à quelques jours, la question de la légalité des conseils des gardes communales. M. B., condamné à 15 fls. d'amende pour avoir, suivant le jugement rendu contre lui, indiqué un faux domicile, a formé appel devant la députation. M. B. se fonde principalement, dans un mémoire étendu adressé à la députation, sur l'inconstitutionnalité des conseils. Après avoir fait valoir les nombreuses raisons de droit qui militent en faveur de cette opinion, l'appelant ajoute :

« Telle doit être en effet la jurisprudence de la très noble et très honorable députation, puisque l'assemblée des états-provinciaux dont elle fait partie a, dans sa dernière session, accueilli à l'unanimité les réclamations des citoyens qui se plaignaient de l'usurpation de puissance législative que s'était permis le pouvoir exécutif par son arrêté du 25 mai 1829. »

La décision qui interviendra mérite de fixer l'attention publique.

— Le conseil de la garde communale de Gand s'est occupé avant-hier d'une trentaine de causes, portant contraventions de gardes, accusés d'avoir quitté la ville pour se soustraire au service : *om ter ontduiking van den dienst de stad te hebben verlaten*. Parmi ce nombre, se trouvaient des élèves de l'université, qui venaient de finir leurs études; des ouvriers réduits à chercher du travail dans les communes voisines de la ville, enfin des fonctionnaires que le roi avait nommés à d'autres postes. Presque tous les prévenus ont dénié avoir leur résidence à Gand et par là obligé l'auditeur de la garde à fournir la preuve contraire pour établir la contravention. Ces causes ont été remises à huitaine, pour voir établir cette preuve. (Cath.)

— Un écrivain déjà avantageusement connu s'occupe en ce moment de la rédaction d'une notice historique sur quelques procureurs royaux, qui mettent le plus d'empressement à exécuter les ordres du haut justicier du royaume. (Catholique.)

— On mande de Vienne, le 8 mars : « Nos inquiétudes sur les progrès de l'inondation sont dissipées pour le moment; les eaux ont baissé partout et elles s'écoulent dans le lit du Danube, qui charrie encore des glaçons, mais non en grandes masses comme auparavant. Les dommages causés par les eaux surpassent tout ce qu'on a vu ici dans ce genre depuis plusieurs siècles. Sept communes très-populeuses des faubourgs ont été entièrement dévastées, et offrent le plus triste aspect; le séjour de l'eau dans les étages inférieurs et les caves des maisons fait craindre des maladies au retour du printemps. »

— Les États-Unis, qui n'ont senti que fort tard la rigueur de la température que nous avons éprouvée en Europe, paraissent n'avoir rien perdu pour attendre. Vers la fin de janvier, les glaces ont pris dans la Delaware, et ont forcé les navires qui voulaient se rendre à Philadelphie, d'aller relâcher à New-Yorck ou dans d'autres ports, où l'on était forcé de briser les glaces pour les faire mouiller en sûreté.

La Delaware, à neuf ou dix lieues de son embouchure, présente encore plus de 8 lieues de largeur, et on conçoit combien il fallait que la température fut froide pour qu'un espace de mer de 90 milles de longueur sur 25 milles de largeur fût pris par les glaces.

— Il sera procédé le vendredi 9 avril prochain, à midi, en l'hôtel du gouvernement, à Mons, à l'adjudication publique de l'entreprise du prolongement de la route provinciale de Tournay vers Renaix, à partir du chemin de Celles au delà du moulin Clipet jusqu'à la limite de la Flandre orientale. Cette entreprise sera adjugée moyennant la concession temporaire du droit de péage à percevoir aux deux barrières à placer sur la route.

— Le Sun du 12 dans son article de la Cité contient le paragraphe suivant :

« Nous regrettons d'apprendre par des lettres de Batavia que l'état du commerce pour les étoffes d'Europe y est des plus affligeans, et qu'on doit s'attendre sous peu à des banqueroutes considérables. »

— Les savans qui avaient été envoyés en Egypte, par la France et la Toscane, pour explorer ce berceau des sciences et des arts, sont de retour dès le 7 janvier; les résultats de ce voyage remplissent toutes les espérances. MM. Champollion et Rosellini publieront sans doute les découvertes importantes qu'ils ont faites. Le portefeuille de l'expédition toscane contient des copies des bas-reliefs et des tableaux les plus curieux de l'Egypte, au nombre de plus de 1,300, et dont beaucoup sont enluminés d'après les originaux. Elle apporte une quantité de morceaux antiques, déterrés particulièrement dans les environs de Thèbes. Elle possède aussi une riche collection d'objets relatifs à l'histoire naturelle.

— Il vient de se former à Leipzig, sous la direction de M. le professeur Pöhlitz, une société de gens de lettres, dans le but de traduire en langue allemande les écrits historiques les plus importants qui paraissent en France et en Angleterre. Parmi les ouvrages qui composent cette collection, on remarque l'Histoire de la Grèce moderne, par

M. Rizo (Néroulos), publiée à Genève en 1828, un vol. in-8°. C'est le même M. Rizo qui est aujourd'hui ministre des affaires étrangères auprès du comte Capo-d'Istrias.

— La maison Morisson et Co, à Londres, occupe 150 commis. La plupart sont logés et nourris chez les patrons. Les remises de cette maison s'élèvent annuellement à un demi million sterling (38 millions de francs.)

— Un journal dit que la population de Rome est de 144,541 âmes. Depuis un an, cette population s'est accrue de 2221 individus. En 1820, il n'y avait que 135,046 habitans. Il se trouve à Rome 33,689 familles, 35 évêques, 1490 prêtres, 1084 moines de divers ordres, 1390 nonnes, 287 hérétiques, turcs ou infidèles, les juifs non compris; 107,060 catholiques; enfin, 37,481 non catholiques.

— On construit à Paris des pianos-transpositifs, au moyen desquels il suffit d'un tour de clef pour transposer à volonté d'un demi-ton, par un mouvement de translation qu'on fait opérer au clavier; le tour de clef peut se répéter autant de fois que le requièrent les transpositions usitées en musique. Cet ingénieux moyen permet aux accompagnateurs de s'accommoder à la portée des voix et à celle des instrumens, soit à cordes, soit à vent, sans se donner aucune peine.

— A Londres, les femmes à la mode viennent de remplacer les chapeaux, bonnets, toques, turbans, etc., par des voiles très-amplés dont elles se couvrent la tête et le col, à la manière des femmes du moyen âge; cette mode n'est guère favorable qu'aux très-jeunes femmes, dit-on, mais elle ajoute singulièrement à leur beauté, et leur donne une grâce extrême.

— On lit la lettre suivante dans un journal de Gand : On agitait dernièrement cette question : « Un juge, dormant pendant l'audience, peut-il prononcer sur le sort d'un accusé? » Un cas tout analogue se présente dans notre université et l'on se demande : Si un professeur, lisant le National pendant l'examen, a voix délibérative pour l'admission de l'examiné.

Nous attendons avec impatience la solution de cette importante question. — Agréés etc.

Des Étudiants.

PROCÈS DE MM. DE POTTER, TIELEMANS, etc.

Quand le public eut connaissance des poursuites dirigées contre M. de Potter et ses prétendus complices, la possibilité qu'elles aboutissent à autre chose qu'à des vexations momentanées, fut généralement repoussée comme une idée absurde. L'incrédulité ne cessa point avec l'ordonnance de la chambre du conseil, où l'on sait qu'une seule voix fût-ce celle du juge d'instruction, suffit pour renvoyer devant la cour. C'est dans cette disposition générale des esprits qu'on a attendu comme devant mettre fin à une procédure réputée extravagante l'arrêt de la chambre d'accusation.

L'attente est douloureusement trompée; la majorité, d'autres disent l'unanimité des membres de la chambre des mises en accusation de Bruxelles, vient de juger que M. de Potter et ses amis sont suffisamment prévenus d'avoir commis le crime prévu par les articles 87 et 102 du code pénal. Voici ces articles :

Art. 87. « L'attentat ou le complot contre la vie » ou la personne des membres de la famille royale

» L'attentat ou le complot dont le but sera, soit

» de détruire ou de changer le gouvernement, ou

» l'ordre de successibilité au trône,

» Soit d'exciter les citoyens ou habitans à s'ar-

» mer contre l'autorité royale,

» Seront punis de la peine de mort. »

Art. 102. « Seront punis comme coupables de

» crimes et complots mentionnés dans la présente

» section, tous ceux qui, soit par des discours te-

» nus dans des lieux ou réunions publiques, soit par de

» placards affichés, soit par des écrits imprimés, au-

» ront excités directement les citoyens ou les habi-

» tans à les commettre.

» Néanmoins, dans les cas où les dites provoc-

» tions n'auront été suivies d'aucun effet, les au-

» teurs seront simplement punis du bannisse-

» ment. »

Ainsi donc, c'est pour avoir excité directement leurs concitoyens à tenter de détruire ou de changer le gouvernement, que les prévenus sont renvoyés devant la cour d'assises. La peine qui les menace est la mort, si l'attentat provoqué a un commencement d'exécution; c'est le bannissement, si la provocation n'a été suivie d'aucun effet. Il faudrait avoir arrêté sous les yeux pour savoir si la cour a répué constante cette dernière circonstance.

En voyant l'effrayante progression qu'a subie une procédure dont le ridicule semblait devoir faire justice, on se demande si nous vivons à Lisbonne, à Madrid, à Naples ou à Milan. Croira-t-on que c'est en Belgique, sous le régime constitutionnel, dans un gouvernement qui se vante d'être plus libre que le gouvernement de la France, qu'on menace de mort ou d'exil des citoyens qui ont fait moins qu'on ne fait chaque jour publiquement et sans entrave en Angleterre, et dans cette France même, toute régie qu'elle est par un ministère ultra ? De quoi s'agit-il en effet ?

On se rappelle que quelques jours après la discussion des lois de finances, plusieurs membres de la seconde chambre, exerçant des fonctions administratives, ou militaires, furent destitués ou mis à la retraite; qu'un autre fut privé de sa pension; tout cela pour avoir voté contre le budget des voies et moyens.

Aussitôt l'opinion publique, que de telles mesures avaient profondément blessée, se manifesta de diverses manières. Plusieurs citoyens conçurent le projet d'une souscription destinée à indemniser les députés, de la perte des traitements ou pensions dont ils sont ou seraient privés, par suite de leur conduite parlementaire.

Ce projet n'est point né à Bruxelles; M. De Potter y fut d'abord entièrement étranger. Publié simultanément dans diverses feuilles de la Belgique et de la Hollande, il fut emprunté à ces feuilles par le *Courrier de Pays-Bas* qui, en le reproduisant, ne lui donna point son adhésion.

C'est alors seulement que M. De Potter publia, dans le *Courrier* et dans le *Belge*, sous forme d'amendement au projet de souscription, un plan d'association sur une échelle fort étendue.

Tout porte à croire que c'est ce plan qui sert de base à l'accusation. L'article 102 du code pénal, invoqué par la cour de Bruxelles, ne parle que de placards et imprimés. C'est donc, selon toute apparence, sur la lettre de M. De Potter que repose le procédé.

Quand parut cette lettre, plusieurs personnes pensèrent que les moyens exposés par son auteur étaient d'une application très-difficile; beaucoup d'autres les réputèrent inexécutable; mais loin de voir l'apparence d'une excitation à conspirer contre la sûreté de l'état, on crut que les dispositions de police insérées dans le code pénal sur les associations, ne pouvaient pas même être invoquées.

Qu'a fait en réalité M. de Potter ? Il a proposé une association destinée à assurer des indemnités aux fonctionnaires que le pouvoir destituerait pour cause de résistance légale et honorable;

Il veut que tout membre de l'association qui opposera au gouvernement une résistance légale et qui tombera dans son opposition, soit indemnisé des pertes qui en résulteront;

Il essaie d'organiser une caisse, alimentée par une rente, dans le but d'assurer le paiement de ces diverses indemnités, et de décerner parfois des récompenses civiques;

Il propose enfin que les membres de la confédération s'engagent à ne donner leur vote qu'à des candidats; qu'il étend ce projet d'engagement à tous ceux que les lois appellent à intervenir dans la présentation ou la nomination à des fonctions publiques.

Mais d'abord si ce projet est criminel, s'il tend à détruire le gouvernement, comment en Angleterre, sous une administration protestante, le pouvoir a-t-il permis que les catholiques d'Irlande se confédérassent à peu près de la même manière ? Il y avait là cependant bien des prétextes à une accusation capitale: il ne s'agissait de rien moins, selon beaucoup d'hommes d'état, que d'altérer la constitution britannique.

Si le projet de M. de Potter est criminel, com-

ment se fait-il que sous le ministère Polignac, les associations pour un refus éventuel d'impôt se soient publiquement formées dans toute la France, sans donner lieu à aucun acte de poursuite, quelques journalistes seulement ayant été condamnés, non à des peines infamantes comme coupables d'attentat au gouvernement, mais à des peines de police correctionnelle, pour simple excitation au mépris et à la haine du gouvernement du roi ?

Pourquoi ? Parce que la légitimité du but n'étant pas contestable, et nulle voie de fait n'étant classée dans les moyens d'y arriver, on a cru que ni but ni moyens ne pouvaient être incriminés.

Tendre à modifier la constitution anglaise par des voies légitimes: par les élections, par la presse, par les pétitions, par des influences légales et morales, c'est le droit de tous, témoin cette réunion de 30,000 radicaux délibérant, sous la présidence d'O'Connell, dans Londres même, sous l'œil des constables, pour opérer la réforme parlementaire.

Refuser l'impôt illégal est aussi de droit commun. Assurer d'avance les moyens d'organiser l'exercice légal d'un droit, ne pouvait dès lors constituer ni crime ni délit.

Chose étrange ! Faire dès aujourd'hui tout ce que M. de Potter propose, ne serait nullement criminel; et le simple projet le serait !

Que dix citoyens souscrivent pour faire entre eux les frais d'une médaille destinée à un député fonctionnaire frappé par le gouvernement, voilà une association, qui, au moyen d'une caisse improvisée, décerne une récompense civique. Où est la conspiration ? Qui veut-on renverser, du roi ou des chambres ?

Que cinquante autres citoyens s'associent pour offrir une indemnité pécuniaire à l'administrateur renvoyé; voilà le *don patriotique* proposé par M. de Potter. Qui veut-on renverser, du roi ou des chambres ?

Remarquez bien que l'on n'attend pas à l'autorité du roi qui révoque; la révocation ne s'en accomplit pas moins. Le but de la mesure n'est pas même compromis. La révocation en effet n'est pas, dans l'opinion de qui la prononce, une peine: il serait immoral, par exemple, de punir un vote parlementaire. Le but de la révocation est d'écarter de l'administration un rouage dont l'indocilité est devenue présumable à ses yeux.

Que dix contribuables, dix passeurs d'eau, par exemple, se cotisent pour faire les frais d'une résistance à exercer par l'un d'eux aux prétentions que le fisc élève à leur égard, en vertu d'un arrêté qui n'a pas même été publié; où trouvera-t-on matière à poursuite ? Y aurait-il délit quand même, après avoir couvert les frais de la procédure, ils auraient accordé une prime à celui qui consentait ainsi, seul, à soutenir les droits de tous, au risque de s'exposer à l'animadversion du pouvoir ?

Certainement non. M. de Potter a-t-il proposé autre chose ?

Reste l'engagement de ne présenter, de ne élire, de ne nommer que des confédérés.

Mais quand on a conféré le droit de présentation ou d'élection, on ne l'a soumis à aucune restriction. Ceux qui en jouissent l'exercent apparemment comme ils le trouvent bon. A cet égard, pouvoir ou citoyen n'ont d'ordre à recevoir de personne.

Qu'un ayant droit déclare que nul n'aura son vote pour être électeur, s'il ne fait publiquement une profession de foi exprimant tels ou tels principes. Qui lui contestera cette faculté ?

Que dix, vingt ayant-droit se réunissent et déclarent en commun ce qu'un seul a légitimement fait, où est le crime ?

Généralisez la mesure, appliquez-la aux diverses hypothèses qui peuvent s'offrir, vous arriverez au même résultat.

Le pouvoir ne fait-il pas tout cela ?

Il fait plus, il exclut, lui, non-seulement quiconque lui déplaît, mais quiconque n'a fait que remplir un devoir de conscience, et il le déclare publiquement.

Que faisait encore le pouvoir lorsqu'il proclamait que tout Belge allant étudier à l'étranger serait à jamais exclu des fonctions publiques ?

Que fait-il quand il met à la conservation des emplois la condition d'adhérer à ses messages, à ses *creyo* politiques ?

Il fait tout cela, lui, parce qu'il est le pouvoir, dira-t-on ?

Qu'est-ce que le pouvoir dans un gouvernement représentatif ?

Ce n'est pas le roi seul, bien que dans la controverse on le désigne souvent ainsi.

Le pouvoir c'est tout ce qui légalement exerce une influence directe, immédiate, dans les affaires publiques, depuis les ayant droit jusqu'aux chambres. L'ayant droit est aussi omnipotent dans l'exercice de son pouvoir, que les chambres dans le leur, que le roi dans le sien.

Le gouvernement peut imposer des conditions aux fonctions qu'il confie aux citoyens; il en exige des adhésions à son catéchisme politique.

Et bien moi, ayant-droit, moi électeur, moi député provincial, etc., etc., je déclare aussi mes conditions; mon catéchisme à moi c'est, comme principes, la responsabilité ministérielle, le jury, la liberté de l'instruction, etc., comme tactique, c'est l'ensemble des moyens exposés dans le plan de confédération.

Je renie comme suspect quiconque ne partage point les principes; comme incapable, quiconque répudie les moyens; protestant, du reste, de mon respect pour la personne et les droits des citoyens qui ne partageront pas ces vues, mais déclarant qu'ils n'auront pas ma voix.

Voilà les crimes de M. de Potter.

Qu'y a-t-il donc au fond de toutes ces poursuites ?

Il faut bien le reconnaître, le développement toujours plus visible, toujours plus violent de ce système d'asservissement qui commença il y a quinze ans, d'abord inaperçu, aujourd'hui trop évident. On a tenté d'asservir les états provinciaux; après on a essayé de briser la presse; le droit de pétition vient de subir une attaque; il faut maintenant essayer d'étouffer dans leur germe ces associations, résultat légal et nécessaire des institutions représentatives, mais de tous le plus efficace, parce qu'il réunit, organise, discipline et centuple les forces de l'opinion; trop long-temps annihilées par leur dispersion. Ce dernier but ne sera pas plus atteint que les autres; les associations, loin de se dissoudre, se multiplieront par un instinct de défense que l'on exalte au lieu de l'affaiblir. Craignez seulement que, plus circonspectes, elles n'en deviennent que plus meurtrières pour le régime contre lequel elles luttent.

A leur insu sans doute, et bien plutôt, on doit le croire, par une déplorable inexpérience de l'esprit et des développements naturels du régime représentatif, que par une criminelle complaisance pour le pouvoir, la magistrature de Bruxelles vient encore de seconder ici le système sous lequel gémit la Belgique. Nous croyons pouvoir le dire: à Liège, si la chambre du conseil avait pu ne pas mettre un terme à cette monstrueuse poursuite, les agents de M. Van Maanen eussent rencontré, dans la chambre des mises en accusation, une inexpugnable barrière. Quel est donc ce complot si grave, dont la criminalité semble tenir à des hasards de juridiction ? *Debeau*

Nous apprenons que M. de Bianchi, de Rome, vient d'arriver à Liège dans l'intention d'y faire connaître les produits d'une invention dont il est l'auteur. Cet artiste possède une réunion presque complète des principales statues et des bustes de Canova et des principaux chefs-d'œuvre de la statuaire antique, qu'il a moulés d'après les originaux. Ces statues sont exécutées en *Scagliola*, composition très-peu connue encore et extrêmement précieuse; puisque, d'après le rapport des journaux de Paris, elle offre, à la pesantier près, toutes les qualités du marbre de Carrara: même poli, même blancheur, même luisant, même fraîcheur; on peut la nettoyer et la repolir avec succès.

Le *Journal de l'Instruction publique*, qui compte parmi ses rédacteurs MM. Amar, Lemaire, Piérot, Barbié du Bocage, Jomard, etc., donne beaucoup d'éloges à la galerie de M. Bianchi. Le gouvernement des Pays-Bas, après avoir fait examiner les monuments dont elle se compose, a acheté pour les académies des beaux-arts du royaume quatre séries complètes des bustes et statues, savoir: d'après l'antique, l'Antinoüs, l'Apolino, la *Venus de Médicis*, *Mercur*, *Ceres* et *Ganimède*; d'après Canova: *Hébé*, *Psyché*, *Venus*, *Ters psychore*, l'*Amour*, *Paris*, le *Pugilatour*. On vante surtout les bustes de Canova et d'*Alfieri*, et un *cheval arabe*.

Les statues destinées aux jardins et autres lieux découverts ressemblent parfaitement, dit-on, à celles que l'on réserve pour les intérieurs. Elles sont, au choix des amateurs, en blanc ou bronzées. L'artiste assure qu'il est parvenu à rendre la matière inaltérable à la pluie et aux variations de l'atmosphère.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 18 mars. — A 8 heures du matin, 7 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 10 degrés.

SOCIÉTÉ MATERNELLE.

L'administration de la Société Maternelle de notre ville, vient de donner à la régence son premier exposé de gestion depuis sa réorganisation du 5 mars 1829.

La régence y a remarqué avec le plus vif intérêt le résultat satisfaisant du bien infini qu'a produit parmi la classe indigente, cette précieuse association pendant le court espace de dix mois; elle a reconnu de nouveau, à cette occasion, le vrai dévouement, les peines multipliées et le zèle infatigable des dames respectables qui la composent. Non seulement elles ont fait des collectes dans toutes les paroisses en se cotisant les premières pour une somme assez élevée; mais elles ont donné des soins assidus aux mères de familles indigentes et honnêtes qu'elles visitaient à domicile pour mieux connaître leurs besoins les plus urgents, et leur faisaient part des secours qu'exigeait leur état pendant leurs couches, époque où elles sont dans le dénuement des choses les plus rigoureusement nécessaires.

Ce n'est que par ces soins empressés et au moyen de souscriptions et de collectes que, pendant le cours de dix mois, trois cent soixante-six mères de familles pauvres ont reçu les secours que leur situation réclamait (1).

La régence en donnant les plus justes éloges à toutes les dames qui forment cette intéressante société, s'empresse de la recommander dans les collectes qu'elle se propose de renouveler pour l'année 1830; elle témoigne de même sa reconnaissance à MM. les curés et desservants pour leurs soins et leur zèle à donner des renseignements sur les familles à secourir dans leurs paroisses respectives, et les prie de bien vouloir continuer à seconder de tous leurs moyens les efforts charitables de la Société Maternelle.

La régence espère enfin qu'on sentira plus que jamais que les dons de la charité ne peuvent être mieux employés que dans ces circonstances, où les véritables indigents doivent attirer toute l'attention de la bienfaisance.

Liège, le 16 mars 1830. (Communiqué.)

(1) Nous donnerons incessamment le tableau détaillé des secours distribués.

ÉTAT CIVIL DE LIEGE, du 17 mars.

Naissances : 5 garçons, 2 filles.

Mariages 5, savoir : entre : Guillaume Coune, employé, rue Pont St-Nicolas, et Marie-Isabelle-Joseph Fontaine, couturière, rue sur la Haille. — Pierre-Joseph Labaye, milicien à la 11^e division d'infanterie en garnison à Liège, et Marie-Catherine Damas, cuisinière, rue des Tanneurs. — Pierre-Joseph Henrard, houilleur, faubourg Ste.-Walburge, et Anne-Marie-Josephe Drion, journalière, même faubourg. — Louis Lefebvre, sellier, rue du Pot-d'Or, et Catherine-Oda Reynaers, rue de l'Épée. — Arnold Rahier, tailleur, rue Volière, et Marie-Elisabeth Debousse, journalière, faubourg d'Amerceur.

Décès : 4 garçon, 1 fille, 1 homme, 1 femme; savoir : Léonard Jamin, âgé de 64 ans, menuisier, rue Basse-Chaussée, époux de Marie-Josephe Delnoz. — Anne Lemaire, âgée de 70 ans, hotteuse, faubourg Ste.-Marguerite, veuve de Melchior Ledent.

SPECTACLE. — Aujourd'hui vendredi, 19 mars, par extraordinaire, abonnemens et entrées de faveur généralement suspendus; la première représentation de *M^r Harry Leach*, premier mime des théâtres royaux de Drury Lane, de Cobourg à Londres et du Cirque Olympique à Paris, *Joko*, ou *le singe du Brésil*, pièce en deux actes et à grand spectacle, dans laquelle M. Leach remplira le rôle de Joko. On commencera à 6 heures par....

En attendant la première représentation du *Siège de Corinthe*, grand opéra en 3 actes, musique de Rossini.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SOCIÉTÉ GRÉTRY.

La REUNION fixée au vendredi 19 mars n'aura pas lieu.

H HOEBENS, rue derrière le Palais, n° 425, a l'honneur de prévenir le public qu'il enseigne chez lui et en ville le hollandais et la musique. Il n'omettra rien pour satisfaire les pères qui voudront lui confier leurs enfans. 327

P. DALLEMAGNE, fabricant d'orfèvrerie, au Pied de Pierreuse, n° 332, ACHÈTE toute espèce d'argent en lingot et pièces de monnaie qui n'ont point leur poids. 50

Mme. BEAUJEAN-BAYET, rue Vinave-d'Isle, n° 615, DEMANDE une DEMOISELLE DE BOUTIQUE au fait du commerce et des DEMOISELLES sachant travailler dans les MODES. 353

V^e Ant ANSIAUX, négociante, rue Vinave-d'Isle, n° 608, vient de RECEVOIR une forte partie de COTONS qu'elle VEND à très bon compte, elle recevra incessamment les articles suivans : mousselines imprimées, ghinghans, batiste, schals, fichus, foulards. Son magasin est toujours assorti en linge de table, toiles de toute espèce, courtepoinces en piqué, couvertures en coton, ainsi que des tapis de table de toutes dimensions. Le tout à des prix très modérés. 217

A LOUER, pour le 1^{er} mai prochain, l'HOTEL DE L'EMPEREUR, rue de Heusy, à Verviers. S'adresser au propriétaire M. J. M. DE JOYE. 624

VENTE APRÈS DÉCÈS.

Lundi 22 mars, à dix heures du matin, le tuteur et subrogé tuteur des enfans mineurs de feu M. Jean Monsié et de la dame Kessel, feront vendre par DE LONCIN, à la maison mortuaire, faubourg Ste.-Marguerite, n° 228, tous les MEUBLES et EFFETS, savoir : habillemens, linges, literies, batteries de cuisine, garde-robes, tables, chaises, ustensils de boulanger, tabatière et montre en argent, boucles d'oreilles et bagues en or, croix à diamants et quantité d'autres objets trop long à détailler. Argent comptant. 356

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel-de-Ville

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises vertes à 1 fl. 30 cents, chez L. ANDRIEN fils, Souverain-Pont, au Petit Pavillon Anglais, n° 320. 21

Cabillaux, Turbots, Rivets, Raies, chez L. ANDRIEN, fils au Petit-Pavillon Anglais, Souverain-Pont, n° 320. 938

Elibottes, Soles, Plays, Eperlans, chez PERET, rue Ste-Ursule

Cabillaux, Rayes, Rivets, chez PERET, rue Ste-Ursule. 87

HUITRES anglaises chez HARDY, derr. l'Hôtel-de-Ville. 150

POISSONS de MER très frais au *Moriane*, rue du Stockis.

F. FRANCK, rue Ste-Ursule, vient de recevoir POISSONS de mer

L. BERNARD-FRANCK, pied du Pont des Arches, Outre-Meuse, au Saumon, a reçu de POISSONS des MER très-frais.

Au n° 482 bis, derrière St-Jacques, on RECEVRA des TOMBEREAUX de BONNE TERRE exempts de pierres et décombres. 357

VENTE DE BOIS.

Jeudi 25 mars 1830, à une heure de relevée, le notaire DELVAUX vendra au Rivage de CHOKIER, quantité de Nacelles de bois ronds, Vernes, Hêtres, Baliveaux, etc. — Argent comptant.

M. LEPAFFE, fondeur en cuivre, au faubourg Ste-Marguerite, n° 381, se charge de tout ce qui concerne son état, tant pour la fonte que pour le tour. Il se recommande aux maîtres de houillères et d'usines pour la confection des pompes, soupapes, robinets, etc. 351

QUARTIER garni ou non garni à LOUER, avec ou sans pension. S'adresser sur la Batte, n° 4093. 940

Un JARDINIER, muni de bons certificats, qui voudrait accepter la place de jardinier de l'Ecole de Botanique forestière et de culture agricole à l'Université, peut se présenter chez M. le professeur BRONN. 362

On se propose d'ouvrir, le 1^{er} avril prochain, rue Sœurs de Hasque, n° 284 bis, un cabinet LITTÉRAIRE où l'on recevrait les meilleurs journaux de France et du pays. Le nombre des feuilles devant être proportionné à celui des abonnés, les personnes qui désireraient fréquenter ce cabinet sont priées de se faire inscrire avant le 24 du courant. Le prix de l'abonnement est fixé à 1 fl. 25 c. par mois.

() Continuation de la VENTE d'effets MOBILIERS à la Halle des Drapiers, aujourd'hui vendredi, à 2 heures. On VENDRA les beaux meubles en bois d'acajou, les matelas, etc. Demain samedi, à la même heure, on VENDRA les livres, vins et liqueurs, et ensuite le restant des meubles.

() On fait savoir qu'ayant été fait une SURENCHÈRE d'un quinzième du prix, sur chacun des IMMEUBLES ci-après, situés à XHENDREMAEL, on réexposera en VENTE définitive, le 26 mars, à 2 heures, en l'étude de M^e BERTRAND, notaire :

- 1^o Une pièce de terre de 3 bonniers 36 perches 32 aunes, sur la mise à prix de 2816 florins.
- 2^o Une autre pièce de 26 perches 45 aunes, mise à prix 246 florins
- 3^o Et une autre pièce de 79 perches 26 aunes, mise à prix 747 florins.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

MM. BASTIN, feront vendre aux enchères publiques, le samedi 10 avril 1830, dix heures du matin, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, place Saint-Pierre.

1^o Une belle et grande MAISON, avec un petit jardin et une cour spacieuse, ayant son entrée par une porte cochère, située à Liège, rue St-Remi, n° 456, occupée par M. Dupré, conseiller.

2^o Et une autre belle et grande MAISON, avec cour, jardin, remise et écurie, sise en cette ville, rue des Sœurs Grises, n° 419, occupée par M. De Steiger.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente au notaire susdit, ou à M. Bastin, avocat, à Huy.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

Jn.-Bapte. LARDINOIS vendra, vendredi prochain, à deux heures de l'après-midi, rue derrière le Palais, n° 74. — Une très grande quantité de meubles de divers bois et de diverses qualités; un piano, un filet à chasser les cailloux; un harnais de chevaux; un très-beau comptoir et une infinité d'autres objets d'une trop longue énumération. 329

VENTE PUBLIQUE D'UN BEAU MOBILIER.

Le 23 mars 1830, à 9 heures du matin, les enfans Lambert COHEUR feront VENDRE au plus offrant par le notaire FRANCKEN, à leur ferme sur la chaussée à Hognoulle, 10 beaux chevaux; 12 vaches pleines et 2 genisses; 7 truies et 50 cochons dits nourraires; 70 bêtes à laine; charriot, charrues, charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, garde-robes, commodes, buffets, horloges, tables, chaises, tonneaux, étainerie et autres objets. A crédit. 328

Grand et beau BILLARD avec queues, porte-queues, réglemens et QUINQUETS à VENDRE pour 180 florins des Pays-Bas. — S'adresser à la nouvelle restauration, rue des Avengles, n° 780. 12

A VENDRE un Assortiment complet à FILER la Laine. S'adresser au bureau de cette feuille. 246

A VENDRE un CHEVAL à deux mains et un TILBURY ayant peu roulé, rue Bonne Fortune, derrière St-Paul, n° 624

On DEMANDE un ÉLÈVE en PHARMACIE. S'adresser n° 1136, Outre-Meuse, où l'on dira pour qui c'est. 856

ROUTE ROYALE DE LA VESDRE.

() En l'étude et par le ministère du notaire BERTRAND, sera procédé, le 31 mars 1830, à 9 h 1/2 heures du matin, à la VENTE aux enchères, en 25 lots, de 25 actions de la route royale de la Vesdre. S'adresser audit notaire pour avoir de plus amples renseignements.

() Lundi 22 de ce mois, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères, en l'étude du notaire PAQUE, un corps de bâtiment comprenant deux habitations 364 et 365 rue sur Meuse, à Liège, louées séparément, avec boutiques, chambres au premier et au second, et grandes caves; le tout réédifié en 1827.

(31) A PLACER sur hypothèques 2000 FLORINS à 4 p. cent. A VENDRE un JARDIN, situé au Péry. S'adresser à M^e DUSART, notaire, rue Féronstrée.

(30) La pièce de TERRE de 65 perches 39 aunes, située à THYS, traversée par la chaussée de Liège, exploitée par M. Crooy, ayant été surenchérie, sera définitivement VENDUE le 22 mars courant, à dix heures du matin, devant le notaire DUSART, en son étude, rue Féronstrée, sur la mise à prix de 700 FLORINS, somme à laquelle elle a été portée par la surenchère.

A LOUER, pour en avoir la jouissance le 1^{er} mai prochain, une belle et spacieuse MAISON à porte cochère, rue à Huy, rue Marché aux Bêtes, n° 371.

Cette maison se compose de deux grands salons, place à manger, cabinet, cuisine, lavoir, pompe, citerne, fournaise, fournil, bain, caves, huit chambres à coucher et de vastes greniers; une grande cour avec remise, écurie et un beau jardin en terrasse. S'adresser au propriétaire rue du Rotisseur, n° 122 audit Huy.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 15 mars. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 105 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 105 fr. 75 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 82 fr. 40 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 89 fr. 00 c. — Emprunt d'Haiti, 527 fr. 50 c.

Bourse d'Amsterdam, du 16 mars. — Dette active 1/4. — Idem différée 1/4. — Bill. de ch. 30 5/8. — Syndicat d'amortissement 4 1/2, 100 3/8. — Rente remb. 2 1/2, 98 7/8. — Act. Société de comm. 94 1/4. — Russ. 100 et C^e 5, 105 1/4. Dito ins. gr. li. 75 5/16. — Dito C. Ham. 102 3/4. — Dito em. à L. 5, 103 5/8. — Danois à l'London 75 3/4. — Ren. fr. 3 1/2, 83 0/0. — Esp. H. 5 1/2, 71 1/2. Dito à Paris, 12 3/8. — Rente perpét. 73 1/2. — Vienne Act. 100. — Banq. 0000 0/0. — Métall., 100 1/8. — A Rot. 1^{er} 100 0/0. — Dito 2^e l. 000 0/0 0/0. — Lots de Pologne 000 0/0. — Naples Falconet 5. 87 3/8. — Dito Londres 314 00 00. — Brésilienne 72 1/2. — Grecs 38 1/4. — Turq. d'Amst., 72 0/0.

Bourse d'Anvers, du 17 mars. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 00 0/0. — Métalliques, 103 1/2. — Lots 415 P. — Napolitains 87 et P. — Anglais 98 1/2. — P. — Le Sicile 1200, 00 0/0 0/0. — Ducats 600, 00 0/0. — Le Guebbard 00 0/0. — La rente perpétuelle 73 1/2 à 73. — Lots Polonais, 140 N. — Anglo Danois, 75 1/2. — Brésiliens, 72 1/8.

Changes. — Les cours n'ont pas variés. L'Amsterdam cours jours offert à 1/2 0/0 perte. Paris courts jours l. 47 3/8. — Londres également faibles. Hambourg et Francfort absolument.

H. LIGNAC, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.